

taires, les paiements de films, les honoraires de gestion, les rentes, les pensions, les dividendes ou les loyers payés à partir du Canada à une adresse à l'extérieur du pays ou portés au crédit d'un non-résident, sont assujettis à une retenue fiscale d'entre 5 et 25 pour cent. L'organisme ou le particulier effectuant le paiement est obligé de retenir l'impôt et de le verser à Revenu Canada (Impôt).

Les non-résidents ne sont pas obligés de produire une déclaration d'impôt sur le revenu des particuliers, à moins d'avoir reçu un revenu provenant d'un emploi au Canada, d'avoir exploité une entreprise au Canada ou d'avoir disposé d'un bien canadien imposable. Toutefois, dans certains cas, le contribuable a le choix de produire une déclaration à l'égard de certains types de revenus comme les pensions ou les revenus de location de biens immobiliers. Lorsque le contribuable prévoit obtenir un remboursement d'impôt à cet égard, il peut être avantageux pour lui de produire une déclaration.

Le Canada est actuellement partie à 24 conventions fiscales (traités) visant à éviter les doubles impositions, et en négocie actuellement 11 autres. Certaines des conventions en vigueur font l'objet de nouvelles négociations de la part du ministère des Finances, et plusieurs nouveaux traités ont été proposés. En cas de conflit entre les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et celles d'une con-

vention, les dispositions de la convention prévalent.

Crédit d'impôt pour enfants

Depuis l'année d'imposition 1978, le programme de crédits d'impôt pour enfants offre un crédit en complément des paiements d'allocations familiales par le biais du système de l'impôt sur le revenu. Pour 1978, les parents ayant un revenu total net de \$18 000 ou moins ont bénéficié du crédit maximum de \$200 par enfant. Pour d'autres, ce montant était réduit ou annulé selon leur revenu total. Pour bénéficier du crédit d'impôt pour enfants, tous les intéressés doivent remplir et produire une déclaration d'impôt.

Déclaration d'impôt simplifiée

En janvier 1979, une déclaration d'impôt spéciale a été introduite en vue de la saison de production de 1979. Elle remplace la formule générale pour les contribuables dont la situation fiscale est relativement simple. Cette déclaration vise principalement les gens qui reçoivent un traitement ou un salaire et ceux dont le revenu imposable est peu élevé ou nul, comme les étudiants, les personnes âgées et les particuliers qui ne remplissent une déclaration que pour bénéficier du crédit d'impôt pour enfants.

Vérification des déclarations

Bien que la plupart des gens au Canada se conforment aux exigences de la